

**ARRETE MUNICIPAL N°253/2018**

**OBJET: OUVERTURE DE LA BAIGNADE ET DE L'ACCES AUX PLAGES DE PAMPELONNE, BONNE-TERRASSE ET L'ESCALET (SAUF LA PARTIE SUD)**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.2213-23 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code des Communes à l'article L.131-2-1 ;

**Vu** la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

**Vu** la pollution par hydrocarbures survenue le 16 octobre 2018 sur la commune de Ramatuelle ;

**Vu** l'arrêté de fermeture des plages au public n°208/2018 du 16 octobre 2018 ;

**CONSIDERANT** le nettoyage des plages effectué par l'entreprise Le Floch Dépollution ;

**CONSIDERANT** que l'état actuel des plages et de la qualité des eaux de baignade tels qu'ils ont été présentés en réunion de suivi de la procédure de dépollution le 17 décembre 2018, ne nécessite plus d'interdire leur accès au public ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : La baignade et l'accès aux plages de Pampelonne, Bonne-Terrasse et l'Escalet, sont de nouveau ouverts au public, sauf la partie sud de la plage de l'Escalet.**

**Toutes dispositions contraires contenues dans l'arrêté municipal n°208/2018 du 16 octobre 2018 sont abrogées**

**ARTICLE 2 : L'ensemble du dispositif signalant l'interdiction sera retiré par les services municipaux.**

**ARTICLE 3 : L'accès aux bâtiments d'exploitation du service public de la plage de Pampelonne, soit en situation d'attente, soit en cours de déconstruction, est interdit.**

**ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place. Une signalétique explicite matérialisant cette interdiction pour des raisons de sécurité sera mise en place sur le terrain par les services municipaux, en français et en anglais. La mention « *risque d'amiante – danger* » sera apposée sur tous les bâtiments totalement ou partiellement encore en place.**

**ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Tropez, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Publié le :

Ramatuelle, le

Le Maire,



Roland BRUNO

10 DEC. 2018